

Commission Autorisation à Diriger les Recherches Fonctionnement

Université Paris-Saclay

12 avril 2016

Résumé

Ce texte pose les bases pour le fonctionnement de la commission Autorisation à Diriger les Recherches au sein du Conseil Académique de l'Université Paris-Saclay.

Il fait suite à des discussions :

- 16 février : bureau du CAC
- 17 février : volontaires pour participer à la commission
- 19 février : CAC session plénière

1 Rôle de la commission

- Donner un avis sur la possibilité de diriger une thèse sans être titulaire d'une HDR ou d'un statut équivalent à celui de professeur d'université.
- Garantir un traitement transparent et équitable des dossiers dans le respect de la réglementation en vigueur et des principes adoptés par le CAC.

2 Composition

2.1 Mars 2016

| Nom | Prénom | ED | Champs disciplinaire | Etablissement |
|------------|-------------|------------|----------------------|--------------------|
| Bonassieux | Yvan | Interfaces | Sc. Ingé | Polytechnique |
| Haddad | Rima | | Santé | U. Paris-Sud |
| Joseph | Delphine | Inn. Thér. | Chimie | U. Paris-Sud |
| Le Gall | Pascale | Interfaces | Info | CentraleSupélec |
| Lesot | Philippe | 2MIB | Chimie | CNRS |
| Nüsse | Oliver | Biosigne | Santé | U. Paris-Sud |
| Paulin | Christine | STIC | Info | U. Paris-Sud |
| Pautet | Laurent | STIC | Info | Télécoms ParisTech |
| Riedel | Damien | EDOM | Physique | CNRS |
| Rugh | Hans Henrik | EDMH | Maths | CNRS |
| Souchon | Isabelle | ABIES | Agro | INRA |

- Déclaration de conflits d'intérêt
 - Oliver Nüsse est directeur adjoint de l'ED Biosigne
 - Pascale Le Gall est directrice adjointe de l'ED Interfaces
 - Isabelle Souchon est membre du conseil de l'ED ABIES

2.2 Vivier experts

Tous les membres du CAC titulaires HDR (ou reconnus comme directeur de thèse par équivalence) peuvent agir en tant qu'experts.

2.3 Règles de composition

Dans les établissements universitaires, ce rôle est assuré par la commission recherche du Conseil Académique restreint aux HDR.

- La commission comporte entre 10 et 20 membres.
- Les participants s'engagent a priori pour une durée de deux ans renouvelable une fois.
- La composition de la commission est validée par le CAC, sa composition est révisée chaque année (par exemple en janvier) :
 - ajout de membres à la commission sur la base du volontariat
 - remplacement des membres partants
- Les membres de la commission doivent être enregistrés comme directeur de thèse potentiel d'une des ED du périmètre Paris-Saclay (HDR ou assimilé), peuvent également participer des HDR rattachés à une ED extérieure à Paris-Saclay.
 - Concernant les directeurs/adjoints des ED, et les membres des conseils d'ED à siéger dans la commission
 - Réponse proposée :
 - il est préférable que les membres de la commission ne participent pas aux équipes de direction d'ED (pour éviter que deux avis différents sur le même dossier soient donnés par la même personne);
 - vu le petit nombre de volontaires dans la commission, il est proposé de rester souple, on garantira par contre que l'évaluation des dossiers au sein de la commission est faite par une personne en dehors de l'ED dont émane la demande.
- Idéalement la commission devrait comporter au moins un membre par champs disciplinaire principal des ED Paris-Saclay au sens du ministère.

On rappelle ci-dessous les 10 champs disciplinaires identifiés par le ministère et les ED Paris-Saclay qui y sont rattachés à titre principal.

| | |
|---|--|
| 1. Mathématiques et leurs interactions | EDMH |
| 2. Physique | PIF, EDOM, Interfaces, PHENIICS, |
| 3. Sciences de la terre et de l'univers, espace | A&A, Sc. de l'Environnement |
| 4. Chimie | 2MIB |
| 5. Biologie, Médecine, Santé | SdV, Biosigne, Innovation Thérapeutique, Santé Publique SDSV, Cancérologie |
| 6. Sciences humaines et humanités | SSMMH |
| 7. Sciences de la société | SHS |
| 8. Sciences pour l'Ingénieur | EOBE, SMEMAG |
| 9. Sciences et technologies de l'information et de la communication | STIC |
| 10. Sciences agronomiques et écologiques | ABIÉS |

- La commission désigne en son sein un "responsable" en charge du suivi des dossiers, de l'organisation des réunions. Il est assisté par l'assistante du CAC.

3 Fonctionnement

- Les modalités de fonctionnement de cette commission seront revues après une année de fonctionnement en janvier 2017.

- La commission siège régulièrement (de manière physique ou dématérialisée).
On peut envisager pour la première année une réunion tous les deux mois pour examiner les demandes.
- Les dates prévues des commissions sont communiquées aux ED et affichées sur le site du CAC. A chaque date de réunion est associée une date limite de dépôt de dossier (1 mois avant) afin de permettre le traitement du dossier à la commission suivante.
- Les dossiers sont transmis par les EDs au CAC (voir le détail de la procédure dans le document sur les autorisations).

3.1 Evaluation

- La commission propose pour chaque dossier un correspondant au sein de la commission et un ou plusieurs rapporteurs.
 - Dans le cas de dossiers simples, le correspondant de la commission peut être rapporteur.
 - Pour les dossiers complexes, ou si le correspondant de la commission est trop éloigné du domaine concerné, un rapporteur extérieur à la commission est nommé.
 - En cas de demande de dérogation permanente, il est fait appel à deux rapporteurs extérieurs à la commission.
- Le dossier est évalué par au moins un rapporteur qui doit être extérieur à l'ED à laquelle est rattaché le demandeur (l'ED donne un avis indépendant).
La commission prendra en compte les possibles conflits d'intérêt : les rapporteurs doivent être externes au laboratoire de rattachement de la demande¹, ne pas avoir publié (récemment) avec le demandeur.
- Les rapporteurs sont choisis parmi les membres HDR du Conseil Académique, ils peuvent être choisis au sein de la commission.
Il peut exceptionnellement être fait appel à un expert extérieur au CAC et même à Paris-Saclay.
- Les rapporteurs disposent d'un délai de 2 semaines pour évaluer le dossier.
- Lors de sa première réunion, la commission précisera les critères d'évaluation. Ceux-ci seront rendus publics. Un modèle de rapport sera proposé. Il comportera les points suivants.
 - Durée de l'expérience post-thèse
 - Qualité de la production scientifique
 - publications, brevets, expérimentations
 - Ouverture nationale et internationale
 - participation à des projets collaboratifs, à des instances d'animation (comités de programmes ou éditoriaux), invitations
 - capacité à placer le doctorant dans un cadre collaboratif et international
 - Projet de recherche
 - capacité à formuler un projet de recherche pertinent, cela peut prendre la forme d'une proposition de projet de thèse.
Le sujet de thèse sur lequel se fera l'inscription sera évalué par l'ED au moment du choix du doctorant
 - Expérience d'encadrement recherche
 - master recherche, co-encadrement de thèse, post-doc...
 - appréciation de la qualité de l'encadrement en terme de publications, de devenir des personnes
 - Pour les dérogations ponctuelles (autorisation d'inscription pour une seule thèse): niveau du dossier compatible avec la soutenance d'une HDR dans un délai de 2 ans, engagement à soutenir avant la fin du doctorat.

1. Dans le cas de très gros laboratoires, on pourra prendre en compte une granularité plus fine comme celle de département.

- Pour les dérogations permanentes : statut et parcours de la personne justifiant de ne pas passer l'HDR.
- L'avis est transmis par le CAC à la présidence de l'université Paris-Saclay.
- Tous les dossiers sont accessibles aux membres de la commission.

3.2 Décision

- La commission émet un avis après avoir pris connaissance du dossier et du ou des rapports.
- L'avis peut prendre une des formes suivantes :
 - Un avis défavorable.
Cet avis est assorti d'une appréciation indiquant les raisons du refus.
 - Un avis favorable.
 - Une instruction complémentaire du dossier.
Dans le cas d'un dossier incomplet ou bien si les membres de la commission ont des avis contraires sur un dossier alors une instruction complémentaire peut être demandée
 - demande de rapports supplémentaires
 - discussion du dossier au sein du bureau du CAC
 - La commission ou le président du Conseil Académique peuvent chacun décider de présenter les cas les plus litigieux au Conseil Académique (restreint aux HDR).
- La commission présente régulièrement une synthèse de ses travaux au CAC (par exemple deux fois par an)
- Le CAC délègue à la commission la décision de dérogation.